





Distr. limitée 14 décembre 1998 Français

Original: anglais

Cinquante-troisième session Cinquième Commission

Point 112 de l'ordre du jour Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

## Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne

L'Assemblée générale décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne¹ et de faire siennes les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires figurant dans le rapport de celui-ci² et, dans ce contexte, prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, un rapport tenant compte des Directives pour l'élaboration des normes de contrôle interne approuvées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, selon qu'il conviendra.

<sup>1</sup> A/52/867.

98-39438 (F) 141298 141298

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/53/508.